REGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS : Dessine-nous la plus Jolie des Abeilles !

Article 1 : Société organisatrice :

D&C (Groupe Doudou et Compagnie) - SAS au capital de 11 280 €, immatriculée sous le numéro FR432860021 au RCS Pontoise, dont le siège social est situé au 2 rue Nadar, 95320 Saint Leu La Forêt, organise un jeu gratuit sans obligation d’achat, dans les conditions définies ci-après, du 15/05/2021 au 15/06/2021 inclus. La société D&C est désignée ci-après par « la société organisatrice ».

Article 2 : Personnes concernées :

Ce jeu est gratuit et ouvert à tous les enfants jusqu’à l’âge de 12 ans, sous la responsabilité et avec l’accord de leurs parents.

Article 3 : Objectif :

L’objectif est de sensibiliser les enfants au développement durable et de montrer que Doudou et Compagnie est une entreprise responsable et engagée.

Article 4 : Modalités de participation :

Le concours de dessin aura lieu du **21 mai au 17 juillet 2021 inclus.**

Le dessin sera réalisé à la main et devra représenter « la plus jolie des abeilles ».

Chaque enfant souhaitant participer ne peut présenter qu’un seul dessin au format A4 ou A3. Toutes les techniques sont acceptées : crayons, peinture, collages, aquarelle, autres…

Le dessin sera adressé par courrier à Une cuillère pour doudou 11 rue Hélène boucher 34470 Perols le 17 juillet 2021 au plus tard, cachet de la poste faisant foi.

Le site internet enverra les 10 dessins qui auront été tirés au sort à la société organisatrice.

Indications impératives à noter au dos du dessin : le nom du site internet auquel a été adressé le dessin + le nom et prénom de l’enfant + son âge + les coordonnées des parents (nom, adresse postale et téléphone) + adresse mail.

Tout dépôt de dossier ne respectant pas ces conditions ne sera pas pris en compte.

**Le site internet aura jusqu’au 26 juillet 2021** pour adresser les dessins tirés au sort à la société organisatrice à :

Doudou et compagnie

concours dessin abeille – A l’attention d’Alexandra GUINAULT

2 rue Nadar – 95320 SAINT LEU LA FORET

La société organisatrice procèdera à son tour à un tirage au sort afin d’attribuer les lots aux gagnants.

L’attribution des récompenses se fera uniquement par le biais de tirages au sort : un premier tirage effectué par le site internet (10 dessins tirés au sort) et un deuxième tirage effectué par la société organisatrice pour désigner les 500 gagnants.

Les résultats seront communiqués entre le 26 juillet et le 1er septembre 2021.

Les récompenses seront remises dans les jours qui suivront l’annonce et seront adressés directement par la société organisatrice à l’adresse des gagnants. Les lots à gagner sont indiqués dans l’article 5 du présent règlement.

Les parents des gagnants seront avertis par téléphone ou par courriel par la société organisatrice grâce au numéro de téléphone et à l’adresse mail qu’ils auront renseignés au dos du dessin. Aucune information ne sera faite aux perdants.

Article 5 : Lot à gagner :

Le jeu-concours est doté de 4 lots :

* Le 1er gagnant= un vélo électrique CARGO et un Doudou Pollen l’abeille de la marque Doudou et Compagnie – 2 250€ PVTTC constaté
* Du 2ème au 10ème gagnant = un vélo électrique et un Doudou Pollen l’abeille de la marque Doudou et Compagnie –1 030,90 € PVTTC constaté
* Du 11ème au 21ème gagnant = Une abeille Pollen XXL de la marque Doudou et Compagnie – 112.90€ PVTTC constaté
* Du 22ème au 500ème gagnant = un pot de Miel – 5.90€ PVTTC constaté

Article 6 : Responsabilité :

La société organisatrice se réserve le droit d’écourter, de proroger, de modifier ou d’annuler le jeu concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l’exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards d’acheminement, avaries des courriers ou des problèmes relatifs à des connexions internet ou électroniques. Enfin, la société organisatrice se réserve la faculté de modifier le lot si des circonstances indépendantes de sa volonté l’exigent sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 7 : Droit d’accès aux informations à caractère personnel :

Les données à caractère personnel recueillies dans le bulletin de participation sont obligatoires afin de permettre la réalisation du présent jeu-concours. Elles sont destinées à la société organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, aux fins suivantes : participation au présent jeu-concours, gestion des gagnants, attribution des lots. Les données à caractère personnel seront conservées uniquement pendant la durée de réalisation du jeu. Les participants disposent, s’agissant des données à caractère personnel les concernant et conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et au Règlement européen sur la protection des données personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018, d’un droit d’accès, d’un droit de rectification dans l’hypothèse où ces informations s’avéreraient inexactes ou incomplètes, d’un droit d’opposition, d’un droit d’effacement des données à caractère personnel le concernant, d’un droit à la limitation du traitement de ses données à caractère personnel, ainsi que d’un droit à la portabilité, c’est-à-dire d’un droit de recevoir et de transmettre ses données à caractère personnel dans un format structuré couramment utilisé et lisible par machine. Les participants ont le droit d’introduire une réclamation auprès de la CNIL s’ils estiment qu’il est porté atteinte à leurs droits sur leurs données à caractère personnel.

Article 8 : Dépôt et application du règlement :

Le simple fait de participer au présent jeu-concours implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout participant ayant enfreint une des dispositions du présent règlement sera éliminé et, le cas échéant, le lot qu’il aura gagné, annulé.

Article 9 : Dispositions diverses :

Chaque participant autorise la représentation gratuite de son œuvre (média, article de presse, album, web). Doudou et Compagnie décline toute responsabilité en cas de dommage ou de perte de dessin. Les contestations ou réclamations concernant ce jeu devront être formulées par écrit et transmises avant l’expiration d’un délai d’un (1) mois à compter de la date de clôture du jeu-concours uniquement par courrier postal à l’adresse suivante : Groupe Doudou et Compagnie – opération dessin abeille – 2 rue Nadar – 95320 Saint Leu La Forêt. En cas de désaccord concernant le présent jeu, l’interprétation et l’application du présent règlement, et à défaut d’accord amiable, tout litige sera tranché par les juridictions compétentes.